

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	41

Date de convocation
11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix-sept Décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRILIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : William GRAFF, Dominique GRANDIEU, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Catherine GUENSER, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Délégation de Compétence des Aides à la Pierre de l'État –
Renouvellement de la délégation 2021-2026**

N° de délibération : 24

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. DOSÉ

Les Communautés de Communes dotées d'un Plan Local de l'Habitat peuvent demander à conclure une convention avec l'État, par laquelle celui-ci leur délègue la compétence pour décider de l'attribution des aides à la pierre et procéder à leur notification aux bénéficiaires. C'est dans ce cadre que depuis 2007, le Bassin de Pompey est délégataire des aides à la pierre de l'État pour son territoire.

Les objectifs de cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, concernent notamment la construction et la réhabilitation de logements locatifs sociaux ainsi que la rénovation de l'habitat privé.

La convention fixe également le montant prévisionnel de droits à engagement alloués par l'Etat, la répartition de ce montant entre le logement locatif social et l'habitat privé et

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201217-24-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de publication : 03/01/2021

le montant global consacré sur les ressources propres du délégataire aux actions définies par la convention.

Cet outil permet ainsi de se doter des moyens nécessaires pour mener à bien ses politiques publiques en matière d'habitat, outil figurant dans le plan d'action de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (actions 3A et 4A du programme d'orientation et d'actions Habitat).

BILAN DE LA DELEGATION DE COMPETENCE 2013-2020

En termes de production de logements sociaux et de rénovation de l'habitat privé. (Bilan du Programme d'intérêt Général)

Au 31/12/2019, le bilan du Programme d'Intérêt Général fait état de :

	Logements rénovés	Dont éligibles aux aides de l'ANAH
Propriétaires bailleurs	16	13
Propriétaires occupants	409	373

Par ailleurs, 275 logements sociaux ont fait l'objets d'agrément et ont été financés conformément au tableau ci-joint :

Année de délégation	Logements sociaux financés (PLUS-PLA-I)	Dont PLUS	Dont PLA-I	Logements sociaux financés (PLS)	Logements sociaux financés (PSLA)	Enveloppe de droits à engagements de l'État	Enveloppe de droit à l'engagement Bassin de Pompey	Dépenses effectuées sur les droits à engagements de l'État	Dépenses effectuées sur les droits à engagements Bassin de Pompey
2013	40	28	12	0	0	92 000	360 000	92 000	360 000
2014	22	16	6	0	0	53 774	108 000	53 774	108 000
2015	46	32	14	76	0	102 900	276 000	102 900	276 000
2016	35	22	13	0	0	108 732	0	41 511	0
2017	11	7	4	0	13	29 400	0	29 400	0
2018	16	11	5	0	0	36 750	100 000	0	66 400
2019	4	3	1	0	12	7 644	12 000	0	3 600
Sous-total	174	119	55	76	25	431 200	856 000	319 585	814 000
TOTAL GLOBAL	275					1 287 200		1 133 585	

Fort de ce bilan et dans le cadre de son futur PLUI-HD et de l'étude pré-opérationnelle qui définira les priorités de son futur programme d'amélioration de l'habitat privé, le Bassin de Pompey a décidé de solliciter le renouvellement de la délégation de compétence et ainsi conforter l'intérêt communautaire en matière d'habitat (privé et social).

En matière d'engagement financier, il sera proposé au sein de la convention de délégation des aides à la pierre de rester sur la même enveloppe financière que la précédente délégation, à savoir un engagement à mobiliser de 700 000 € d'aides directes du Bassin de Pompey pour l'accompagnement à la production de logements sociaux et à la rénovation de l'habitat privé. Un rééquilibrage de l'enveloppe sera

toutefois proposé vers la rénovation de l'habitat privé, notamment pour les cœurs de bourgs du territoire.

À noter que ce renouvellement de délégation de compétence sera en type 3 (délégation complète de l'instruction des dossiers et des droits à engagements à la collectivité), impliquant que les services de l'État ne seront plus mis à disposition du Bassin de Pompey pour l'instruction administrative des dossiers.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DEMANDE le renouvellement de la délégation de compétence en matière d'Aides à la Pierre.

AUTORISE le Président à solliciter l'État afin d'obtenir cette délégation pour le 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Président à mettre au point et à signer la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion pluriannuelle avec l'ANAH, ainsi que toutes les pièces et documents contractuels y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC